

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/07/2026

| Référence |
|-----------|
| 202634    |

| Objet de la délibération           |
|------------------------------------|
| PROJET EOLIEN<br>VAUX-COULOMMES II |

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 7                 | 7        | 7                         |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 07/07/2026             |

| Date d'affichage |
|------------------|
| 07/07/2026       |

| Vote           |
|----------------|
| A l'unanimité  |
| Pour : 7       |
| Contre : 0     |
| Abstention : 0 |

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en sous-préfecture  
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2026 et le 11 Juillet à 14 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de FONTAINE Grégory, maire.

**Présents** : Mmes : CHARBEAUX Marie-France, GAILLOT Claire, JAMAR Juliette, MASSET Mathilde, MM : DESREUMAUX Grégoire, DUPUIS Thierry, FONTAINE Grégory

**A été nommé(e) secrétaire** : M. DUPUIS Thierry

**Objet de la délibération** : PROJET EOLIEN VAUX-COULOMMES II

### Délibération rectificative - Projet éolien Vaux-Coulommès II - Correction d'une erreur matérielle

Le 11 juillet 2026, le Conseil municipal de la commune de Coulommès-et-Marqueny, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Grégory FONTAINE, Maire.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de la délibération n°202624 du 5 juin 2026 relative à l'avis sur la demande d'autorisation environnementale du projet de parc éolien « Vaux-Coulommès II ».

La délibération mentionne que le projet prévoit six éoliennes sur le territoire de Vaux-Champagne et deux sur celui de Coulommès-et-Marqueny, alors que le dossier soumis à la consultation publique prévoit dix éoliennes au total, dont huit implantées sur le territoire de Vaux-Champagne et deux sur celui de Coulommès-et-Marqueny

Cette erreur matérielle est sans incidence sur le sens de la décision adoptée par le Conseil municipal, lequel a émis un avis favorable sur le projet. En effet, lors de la séance du Conseil municipal du 5 juin 2026, les échanges et les débats ont bien porté sur le projet comprenant dix éoliennes, avec la répartition correcte de huit éoliennes sur le territoire de Vaux-Champagne et deux sur celui de Coulommès-et-Marqueny, conformément au dossier soumis à la consultation publique. La mention erronée figurant



dans la délibération résulte uniquement d'une erreur de rédaction.

En conséquence, le Conseil municipal décide de rectifier la rédaction de la délibération n°202624 comme suit :

En page 1, le paragraphe :

« Il rappelle que ce projet prévoit l'implantation de dix aérogénérateurs ainsi que de quatre postes de livraison sur les territoires des communes de Vaux-Champagne et de Coulommès-et-Marqueny. Il précise que six éoliennes seraient implantées sur le territoire de Vaux-Champagne et deux sur celui de Coulommès-et-Marqueny. »

est remplacé par :

« Il rappelle que ce projet prévoit l'implantation de dix aérogénérateurs ainsi que de quatre postes de livraison sur les territoires des communes de Vaux-Champagne et de Coulommès-et-Marqueny. Il précise que huit éoliennes seraient implantées sur le territoire de Vaux-Champagne et deux sur celui de Coulommès-et-Marqueny. »

Le reste de la délibération n°202624 demeure inchangé.

La présente délibération annule et remplace, pour ce seul point, la délibération n°202624 du 5 juin 2026 afin de corriger cette erreur matérielle.

Après en avoir délibéré, par 7 voix pour, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la rectification de cette erreur matérielle ;
- DIT que les autres dispositions de la délibération n°202624 demeurent inchangées ;
- CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération rectificative au contrôle de légalité.

Résultat du vote :

- Pour : 7
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 21/07/2026  
Le Maire

Grégory FONTAINE



Envoyé en préfecture le 21/07/2026

Reçu en préfecture le 21/07/2026

Publié le

ID : 008-210801205-20260711-202634-DE

